

REUNIONS AVEC DEBAT
en présence d'opérateurs ou de représentants d'autres sources officielles.

POINTS CRUCIAUX – ARTICULATION GENERALE

avoir en mains les infos détaillées

TOXICITE

Dans son état technique présent

la téléphonie mobile est UN EMPOISONNEMENT DE LA POPULATION par voie aérienne.

1- La toxicité est pleinement établie sur le plan scientifique.

- 2 sources - Nombreux travaux scientifiques } Voir bibliographies Robin
- sur les diverses formes de la toxicité. } UMTS – voir rapport TNO
- Enquêtes sanitaires de proximité – FRIBOURG – SANTINI – BAMBERG

Les résultats des 2 sources sont cohérents et convergents :

- sur la nature des pathologies,
- sur le rapport proportionnel avec les niveaux d'intensité d'exposition.

2- Reconnaissances officielles :

- Audience du 14-03-2006 – Réquisitions du Procureur de la République

Les 2 affirmations : - la téléphonie mobile est toxique,

- les bureaux qui font des mesures pour les opérateurs ne sont pas indépendants,

ne sont pas de la diffamation car elles sont fondées sur documents.

- Un jugement du 22-03-2006 au Tribunal de Toulon est FONDÉ sur le fait que le Principe constitutionnel de Précaution s'applique à la téléphonie mobile.

3- L'agence officielle AFSSE dont les rapports proclament l'innocuité a été désavouée publiquement par :

- son fondateur Mr ASCHIERI
- son directeur scientifique Mr ZMIROU
- son président Mr PAILLOTIN

Elle a perdu toute crédibilité scientifique.

4- Conclusion

Quiconque a reçu les informations réelles, qu'il les vérifie ou non, et n'a pas en mains une garantie fiable d'innocuité, si néanmoins il signe avec les opérateurs, prend par là une décision double :

- . EMPOISONNER LES VOISINS DES ANTENNES,
- . VIOLER LE PRINCIPE CONSTITUTIONNEL DE PRECAUTION.

LEGALITE

- Le décret JOSPIN du 03-05-2002 qui fixe 41 V/m pour 900 MHz, 58 V/m pour 1800 MHz, 61 V/m pour 2100 MHz – seule source légale citée par les opérateurs – rend légal en France un simple conseil au niveau européen.

Il est invalide en légalité européenne dont il viole une Directive.

- Une autre source légale en France, antérieure au décret JOSPIN, transcrit en textes français une Loi Européenne et fixe un seuil indépassable à 3 V/m.

Il est légalement prioritaire sur le décret JOSPIN.

ASSURANCES

Les Compagnies mondiales de réassurances – LLOYD'S – SWISS de RÉ – ne couvrent plus la téléphonie mobile. C'est pourquoi les opérateurs refusent de publier les listes d'exclusions de leurs polices qui seules définissent la couverture réelle.

0,6 V/m

Ca marche. Ca a marché à plusieurs endroits pendant plusieurs années.

Les opérateurs disent que 0,6 V/m partout ça détruit tout.

Mais on le demande seulement sur les hyperfréquences pulsées.